

Date de dépôt : 15 septembre 2008

Rapport

de la Commission du logement chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi d'application de l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social (I 4 35)

Rapport de M. Thierry Charollais

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée par Mathilde Captyn, la Commission du logement a traité en date du 1^{er} septembre 2008 ce projet de loi présenté par le Conseil d'Etat. Assistait à la séance M^{me} Marie-Christine Dulon, OLO cellule juridique, et le procès-verbal fut tenu par Marianne Cherbuliez.

Le projet de loi qui vous est soumis abroge la loi d'application de l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social (I 4 35). Il s'agit d'une abrogation qui suit des raisons formelles, les dispositions fédérales auxquelles se réfère cette loi d'application n'existant plus. A une commissaire qui demande s'il existe des éléments de lois fédérales en matière d'aide à la construction de logements sociaux, M^{me} Dulon signale que la législation fédérale existante n'est plus appliquée.

Vote en premier débat : oui à l'unanimité 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat : oui à l'unanimité 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en troisième débat : oui à l'unanimité 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

L'unanimité de la Commission du logement vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10277)

abrogeant la loi d'application de l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social (I 4 35)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi d'application de l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social, du 14 janvier 1961, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.